

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau AEP, effectués par CISE TP, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale n°206 « Chemin des Deux Vallées » - 16410 Garat ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Du 13/01/2025 au 07/04/2025, les mesures suivantes seront prises « Chemin des Deux Vallées » -16410 Garat (VC n°206) :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours sur la section comprise entre le n° 43 Chemin des Deux Vallées jusqu'au n°377 Chemin des Deux Vallées.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Déviation via l'itinéraire « route de Bragette » (VC n°87).

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

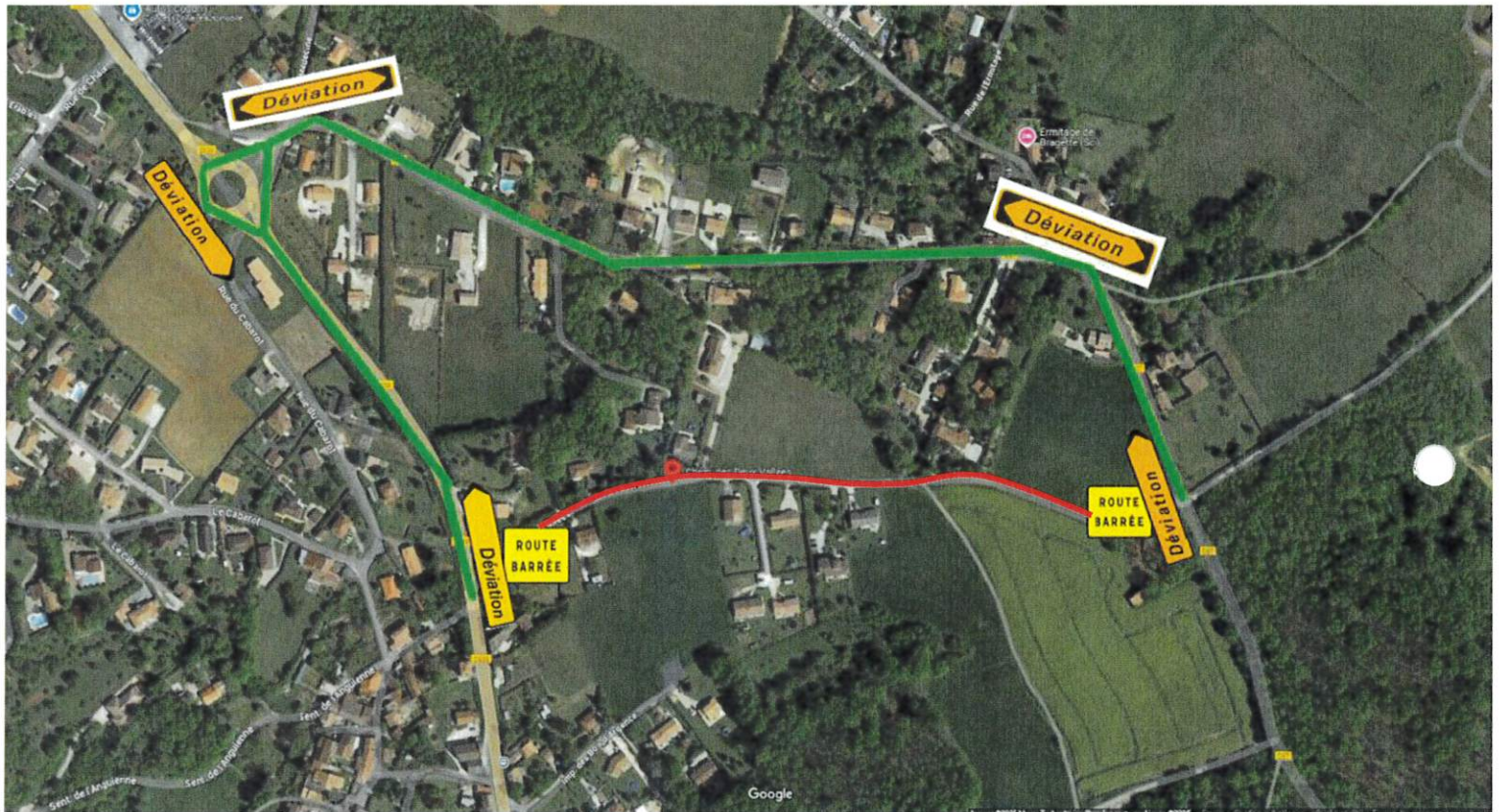
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.


**ARTICLE 5** - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.


Fait à GARAT, le 08 janvier 2025.

Le Maire  
  
Laurent DUGUÉ

# ANNEXE A L'ARRETÉ N°2025-AC-01 T



 Circulation interdite sauf riverains et véhicules de secours.

 Déviation via l'itinéraire « route de Bragette » (VC 87).